



AR Prefecture

005-240500439-20190319-D2019\_09-DE  
Reçu le 22/03/2019

**DELIBERATION**

**N°2019-09 du 19 mars 2019**

**OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois – Recours à l'apprentissage – crèche de Briançon**

*Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »*

Le 19 mars 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 mars 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Patricia ARNAUD est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUÉRIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à Mme Nicole GUÉRIN  
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail, et notamment son article D6272-2,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 46,

**Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, et notamment au maître d'apprentissage,

**Vu** le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2018-1231 du 24 décembre 2018 relatif aux conditions de la rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenti,

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 14 février 2019,

**Considérant** l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 12 mars 2019,

**Considérant** l'avis du Bureau du 04 mars 2019,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Crèche de Briançon	1	Brevet professionnel « Art de la cuisine » (Niveau IV)	2 ans

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

**AR Prefecture**

005-240500439-20190319-D2019\_09-DE  
Reçu le 22/03/2019

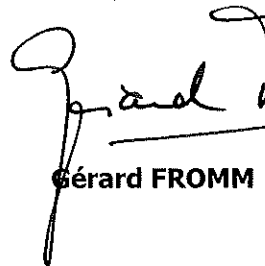
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

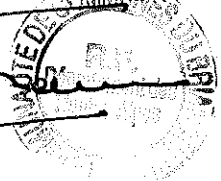
Création	Suppression
■ Un contrat d'apprentissage	Sans objet.

- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

  
Gérard FROMM



Date affichage : **22 MARS 2019**